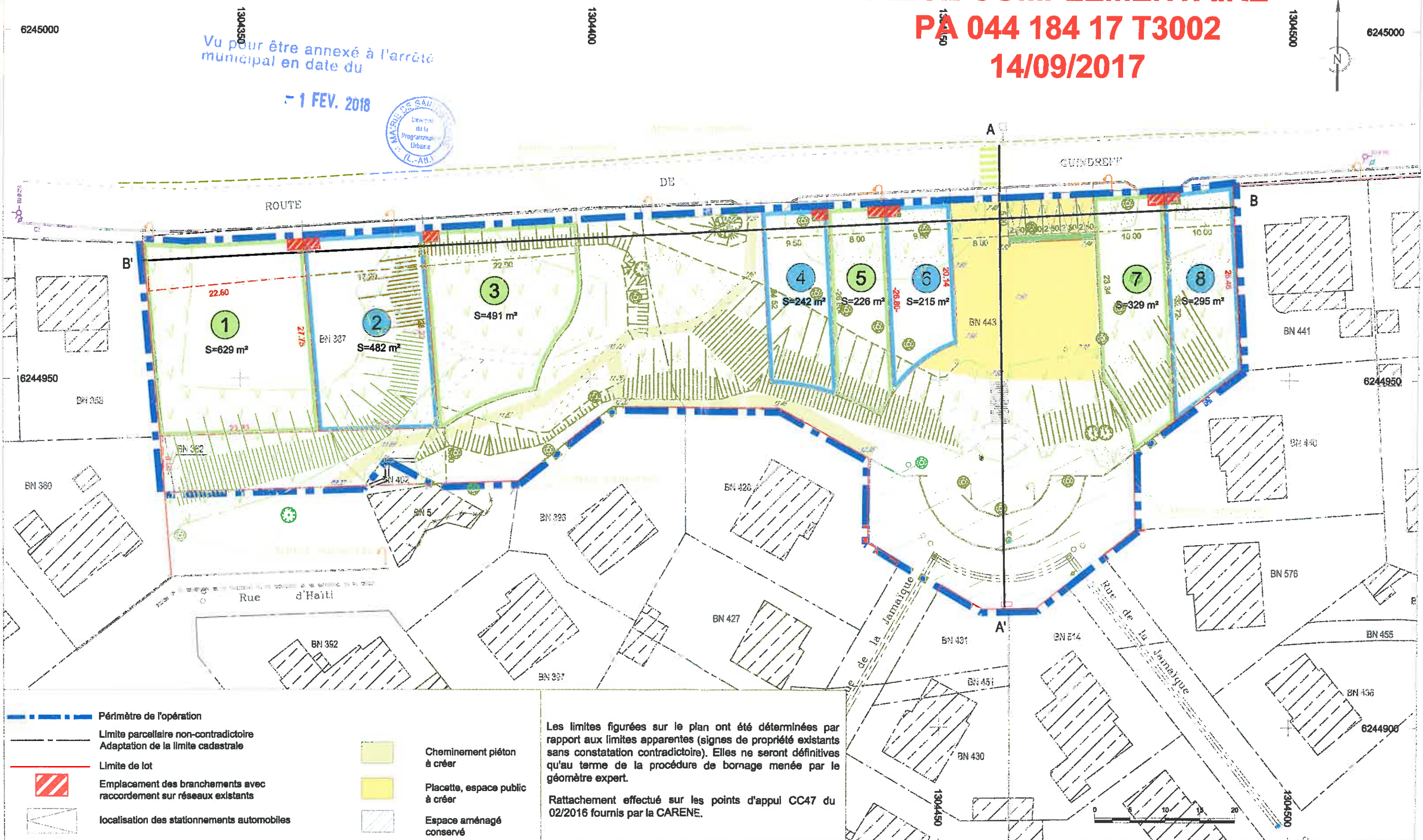


Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal en date du

- 1 FEV. 2018



- Périmètre de l'opération
- Limite parcellaire non-contradictoire
Adaptation de la limite cadastrale
- Limite de lot
- Emplacement des branchements avec
raccordement sur réseaux existants
- localisation des stationnements automobiles
- Cheminement piéton
à créer
- Placette, espace public
à créer
- Espace aménagé
conservé

Les limites figurées sur le plan ont été déterminées par rapport aux limites apparentes (signes de propriété existants sans constatation contradictoire). Elles ne seront définitives qu'au terme de la procédure de bornage menée par le géomètre expert.

Rattachement effectué sur les points d'appui CC47 du 02/2016 fournis par la CARENE.